

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 03 JUIN 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Lapurdi à Ustaritz le 03 juin 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 mai 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	DE PAREDES Xavier
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude	
	Soule	IRIART Jean-Pierre	COSCARAT Jean-Michel	GASTAMBIDE Arño
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	ELGART Xabi	
GOYTY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
<b>C.de communes du Seignanx</b>	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	

Date d'envoi de la convocation : 28/05/2021  
 Membres du Bureau en exercice : 24  
 Membres du Bureau présents : 15  
 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

**Décision n°2021-25– Avis sur le projet de création d'une ZAD sur la commune de OSSERAIN-RIVAREYTE**

La commune de Osserain-Rivareyte souhaite anticiper les mesures de diminution de la consommation foncière des futurs SCoT et PLUi. La commune souhaite inscrire son futur développement dans le centre-bourg.

La commune s'est donc rapprochée de l'EPFL pour acquérir du foncier, et sollicite la CAPB en vue de la création d'une ZAD de 2,3 ha.

Pour garantir un développement recentré sur le bourg, permettant une offre de logements accessibles et le renforcement de l'offre de services et d'équipements publics, il est proposé de mettre en place une ZAD sur le centre bourg en vue d'acquérir des terrains, la collectivité ne bénéficiant pas du droit de préemption urbain.

L'EPFL sera titulaire du droit de préemption pour le compte de la CAPB

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un périmètre de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.
- **CONSIDERE** que la création de la ZAD « centre bourg » de OSSERAIN-RIVEYRATE répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes.

Le Président,



Marc BERARD